

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

5 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET
INITIAL 2024

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION
DE BRUXELLES

PAR M. SADIK KÖKSAL

¹ Voir doc. 618 (2023-2024) n°1 à n°3 et n°5

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Bertieaux, <i>partim</i> pour ce qui concerne ses compétences.....	3
2	Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission	5
3	Vote	8
4	Annexe - Répartition des 36 millions refinancement	9

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 5 décembre 2023, le projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 (doc. 618 (2023-2024) n° 1)² - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Bertieaux, *partim* pour ce qui concerne ses compétences

Le décret-programme met en œuvre plusieurs mécanismes de soutien dans les secteurs de la Recherche scientifique, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Maisons de justice.

Ainsi, en matière de **Recherche** :

- la recherche scientifique est refinancée d'un montant structurel de 4 millions additionnels dans l'objectif de permettre à la Communauté française de se positionner comme partenaire fiable au niveau européen et dans le cadre de collaborations internationales ;
- un montant additionnel de 194.000 euros permettra d'octroyer 6 bourses supplémentaires de cliniciens-chercheurs à partir de 2024, répondant ainsi à une attente et à un besoin réel des universités.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, Mme Mengoni, Mme Roberty (en remplacement de M. Fontaine)
M. Köksal (en remplacement de Mme Sobry), M. Tzanetatos (Président), M. Weytsman
M. Daele (en remplacement de M. Demeuse), M. Disabato, M. Heyvaert
M. Beugnies

M. Kompany, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bertieaux, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Bertieaux

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la Ministre Bertieaux

Mme Schmitz, cheffe de cabinet adjointe de Mme la Ministre Bertieaux

M. Delaunoy, conseiller budgétaire de Mme la Ministre Bertieaux

M. Dusausoit, conseiller budgétaire de Mme la Ministre Bertieaux

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Fraipont, collaboratrice du groupe ECOLO

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

En matière d'**Enseignement supérieur**, les mesures proposées permettront de :

- pérenniser jusqu'en 2027 le soutien aux établissements d'enseignement supérieur participant à une alliance européenne à raison de 534.000 euros en 2024 ;
- continuer la mise en œuvre du refinancement des universités et des hautes écoles, amorcé depuis le début de la législature pour un montant de 1.854.000 euros, qui sera réinjecté dans les allocations de ces établissements ;
- soutenir l'ARES dans le cadre des développements nécessaires au déploiement de la plateforme e-Paysage à concurrence de 3,8 millions d'euros. Des données plus précises et à jour sont indispensables pour mieux piloter notre enseignement supérieur ;
- soutenir les universités, pour répondre à l'augmentation croissante de leur population étudiante, à concurrence de 15 millions d'euros pour leur permettre d'accélérer leurs investissements dans leurs infrastructures destinées aux activités d'enseignement et de recherche. Cette mesure imposera également aux universités de cofinancer les investissements en injectant un montant équivalent à celui qu'elles recevront.

Le décret-programme formalise également des mesures arrêtées dans le cadre des négociations sectorielles au bénéfice des hautes écoles :

- un budget de 3 millions d'euros est consacré afin de permettre que le personnel enseignant en hautes écoles puisse valoriser jusqu'à 5 années d'expérience professionnelle, utile à la fonction, acquise hors enseignement ;
- un budget d'un million d'euros a, par ailleurs, été dégagé pour financer, dans les hautes écoles, le remplacement de l'enseignant qui souhaite réaliser une mission de recherche à côté de sa charge d'enseignement.

Ces deux mesures renforcent l'attractivité de ces carrières dans les hautes écoles en vue d'accueillir ou de conserver des talents qui amélioreront notre enseignement.

Des mesures techniques sont également adoptées pour adapter la réglementation en vigueur :

- suite à la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis Bruxelles ;
- suite au transfert des cursus de type court de la Haute École Galilée (HEG) vers la Haute École EPHEC.

Pour le secteur de la **Jeunesse**, deux mesures sont proposées afin de soutenir les mouvements de jeunesse :

- un budget de 300.000 euros a été dégagé pour soutenir les mouvements de jeunesse pour l'achat et l'entretien de tentes.
- 600.000 euros supplémentaires sont prévus au budget 2024 afin de continuer à améliorer les infrastructures qui accueillent les camps, notamment pour les plus jeunes, et ainsi augmenter le nombre d'endroits susceptibles de les accueillir dans de bonnes conditions.

Au total, c'est près de 1,2 million d'euros qui seront disponibles pour un nouvel appel à projets. Cet appel à projets sera adressé :

- aux mouvements de jeunesse ;
- aux communes ainsi qu'aux propriétaires mettant à disposition des endroits de camps labellisés par « ATOUTS CAMPS », comme des salles polyvalentes ou des infrastructures d'agriculteurs par exemple.

Enfin, une disposition est insérée pour les **Maisons de justice**. Elle vise à maintenir d'une part, le bénéfice des agréments octroyés aux partenaires en 2023 pour le prochain sextennat d'agrément 2024–2029 et d'autre part, le bénéfice des subventions aux partenaires pour le prochain triennat de subventionnement 2024–2026, fixées selon un nombre annuel de prises en charge qui sera arrêté fin 2023.

2 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission

Chapitre 5. Dispositions relatives à la Recherche scientifique

Art. 15 à 18

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaires.

Chapitre 6. Dispositions relatives à l'Enseignement supérieur

Section 1. Du soutien aux établissements d'enseignement supérieur participant à une alliance européenne

Art. 19 à 23

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaires.

Section 2. De la modification de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

Art. 24 à 26

M. de Lamotte remarque qu'à ces articles relatifs au refinancement de l'enseignement supérieur qu'un reliquat de 1,854 million est obtenu en tenant compte de la fusion UCLouvain/Saint-Louis et qu'il serait réparti entre les établissements. Il présume que cette répartition sera réalisée sur base de la clé de répartition habituelle. Vers quelles institutions les 36 millions prévus à l'initial ont-ils été liquidés ?

Mme la ministre lui confirme sa lecture relative à la répartition entre établissements. La liste des établissements ayant bénéficié de cette répartition figurera en annexe du présent avis.

Section 3. De la modification du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Art. 27 et 28

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaires.

Section 4. Du soutien à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur dans le cadre du déploiement de la plateforme ePaysage

Art. 29

L'examen de cet article n'appelle pas de commentaires.

Section 5. Du soutien aux infrastructures universitaires

Art. 30

L'examen de cet article n'appelle pas de commentaires.

Section 6. Disposition modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique

Art. 31

M. de Lamotte revient sur cette disposition dont le but est d'étendre la VAE hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en hautes écoles sur base des propositions du CA de l'ARES. Il note que 450.000 euros était prévu en 2023 et 3 millions à partir de 2024. Faut-il lire 3 millions par an ou pour la période de 5 ans à venir ?

Mme la ministre précise que ce montant est prévu pour valoriser les 5 premières années d'expérience professionnelle utile de ces membres du personnel.

Chapitre 7. Dispositions relatives à la Jeunesse – Articles 32 à 33

Section 1. Du soutien aux mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française dans le cadre de l'achat de tentes

Art. 32

L'examen de cet article n'appelle pas de commentaires.

Section 2. Des rythmes scolaires

Art. 33

M. de Lamotte relève que le décret-programme habilite le gouvernement à octroyer des subventions dans le cadre d'un appel à projets aux communes situées sur le territoire de la Région wallonne. Cette aide sera-t-elle conditionnée au fait de réserver pour les mouvements de jeunesse la primauté du lieu ?

Il demande ensuite si, pour bénéficier de cette subvention, il faut être labellisé par « Atouts camps » ou si cette condition vaut uniquement pour les personnes morales ou physiques qui mettent un bien à disposition.

Mme la ministre confirme que ces lieux seront priorisés pour les mouvements de jeunesse, pendant la période où ceux-ci organisent leurs camps, puisqu'il s'agit de montants consacrés sous la DO Jeunesse. Hors de ces périodes, ces lieux peuvent servir à d'autres activités. Elle anticipe une autre question relative au fait qu'elle ne peut malheureusement pas prioriser les lieux d'accueil aux seuls mouvements de jeunesse francophones, au regard de la proactivité des mouvements de jeunesse flamands qui, face aux endroits de camps plus chers sur le territoire flamand, se ruent sur les endroits de camps en Wallonie. Elle tente d'inciter les mouvements de jeunesse francophones d'annoncer au plus vite leurs besoins en matière d'endroits de camps afin de les réserver au plus vite.

À la deuxième question du parlementaire, elle répond que ce sont les personnes mettant un bâtiment à disposition qui seront labellisées par « Atouts camps » après visite de leurs infrastructures.

Chapitre 8. Dispositions relatives à l'Enseignement

Section 3. Dispositions modificatives relatives aux services d'accrochage scolaire

Art. 37 à 41

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaires.

Chapitre 9. Dispositions relatives à la programmation sociale dans l'enseignement

Section 1. Disposition relative à l'allocation de fin d'année

Art. 61

L'examen de cet article n'appelle pas de commentaires.

Chapitre 19. Modifications du décret du 5 octobre 2023 introduisant le code de la justice communautaire

Art. 82

L'examen de cet article n'appelle pas de commentaires.

Chapitre 20. Entrée en vigueur

Art. 83

L'examen de cet article n'appelle pas de commentaires.

3 Vote

Conformément à l'article 70, § 6 du règlement, la commission recommande, par 9 voix contre 1, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 (doc. 618 (2023-2024) n° 1) - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des 10 membres présents, la commission fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

M. Sadik Köksal

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos

4 Annexe - Répartition des 36 millions refinancement

Répartition des 36 millions d'euros inscrits au budget initial 2023 et relatifs au refinancement de l'Enseignement supérieur

Les 36 millions d'euros inscrits à l'initial 2023 ont été répartis entre les Universités et les Hautes Ecoles selon la clé 65/35 et conformément au décret-programme du 14 décembre 2022 (art. 46, 48, 49, 51, 53 et 54) comme suit :

A. Universités : 23.400.000 euros

1. 13.000.000 euros (représentant le refinancement des allocations des Universités de 2022) vers les allocations de fonctionnement des Universités ;
2. 6.930.000 euros (représentant le refinancement 2023 des crédits de grand entretien des bâtiments des Universités), vers les allocations de fonctionnement des Universités ;
3. 3.470.000 euros (représentant le refinancement 2023 de l'aide à la réussite en Universités), vers les allocations pour aides à la réussite des Universités.

B. Hautes Ecoles : 12.600.000 euros

1. 7.000.000 euros (représentant le refinancement des allocations globales des Hautes Ecoles de 2022) vers les allocations globales des Hautes Ecoles ;
2. 5.600.000 euros (représentant le refinancement des allocations globales des Hautes Ecoles de 2023) vers les allocations globales des Hautes Ecoles.